

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: PAO Moscow Confectionery Factory «Krasnyj Ocyabr» (Moscou, Russie) (représentants: M. Geitz et J. Stock, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 4 mars 2020 (affaire R 1916/2019-4), relative à une procédure de nullité entre Dochirnie pidpriumstvo Kondyterska korporatsiia «Roshen» et PAO Moscow Confectionery Factory «Krasnyj Ocyabr».

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Dochirnie pidpriumstvo Kondyterska korporatsiia «Roshen» est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 215 du 29.6.2020.

Arrêt du Tribunal du 6 octobre 2021 — Indo European Foods/EUIPO — Chakari (Abresham Super Basmati Selaa Grade One World's Best Rice)

(Affaire T-342/20) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative Abresham Super Basmati Selaa Grade One World's Best Rice – Marque verbale antérieure non enregistrée BASMATI – Accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union et de l'Euratom – Période transitoire – Intérêt à agir – Motif relatif de refus – Article 8, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 207/2009 (devenu article 8, paragraphe 4, du règlement 2017/1001) – Régime de l'action de common law en usurpation d'appellation (action for passing off) – Risque de présentation trompeuse – Risque de dilution de la marque antérieure renommée»]

(2021/C 481/32)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Indo European Foods Ltd (Harrow, Royaume-Uni) (représentants: A. Norris, barrister, et N. Welch, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: H. O'Neill et V. Ruzek, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Hamid Ahmad Chakari (Vienne, Autriche)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 2 avril 2020 (affaire R 1079/2019-4), relative à une procédure d'opposition entre Indo European Foods et M. Chakari.

Dispositif

- 1) La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 2 avril 2020 (affaire R 1079/2019-4) est annulée.
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) L'EUIPO est condamné aux dépens, y compris aux dépens indispensables exposés par Indo European Foods Ltd aux fins de la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO.

⁽¹⁾ JO C 262 du 10.8.2020.